

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 09/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION ULTRA BAZAR
19 RUE EMILE ZOLA
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER

AVENUE DE LA TRANCHEE

EDTION 2022

N° TOVO_2022_1345

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un « **repas de quartier** », organisée par l'Association Ultra Bazar - 19 Rue Emile Zola - 37000 Tours **le vendredi 20 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits le vendredi 20 mai à 14h00 au samedi 21 mai 2022 à 2h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue de la Tranchée** : contre allée est, du numéro 40 au numéro 46.

L'accès des riverains et des secours devra rester possible

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation avec lampes triflashs seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE